



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1, L.3335-4,

Vu, le code du sport, et notamment son article L.121-4 ;

Vu, le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

VU, la demande d'autorisation formulée le 23 Juillet 2025, par Monsieur DECOTTE Philippe président de l'association Tennis Club Mirandais sise Avenue du parc des sports 32300 MIRANDE, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 16 Août 2025 à 09h00 au 17 Août 2025 à 04h00 au club house, Avenue du parc des sports pour l'organisation d'un tournoi.

ARRETE

ART. 1 : L'association Tennis Club Mirandais est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 16 Août 2025 à 09h00 au 17 Août 2025 à 04h00 au club house, Avenue du parc des sports pour l'organisation d'un tournoi.

ART. 2 : L'association Tennis Club Mirandais bénéficiera d'une autorisation individuelle de fermeture tardive de ce débit du 16 Août 2025 à 09h00 au 17 Août 2025 à 04h00.

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser à 3h30.

ART. 4 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 24 Juillet 2025.
Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Publié le

30/07/25



Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARR20250730CL70**
 Objet : **Arrêté portant ouverture et fermeture tardive débit boissons tennis 16-17/08/25**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-07-24 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
 Identifiant unique : 032-213202567-20250724-ARR20250730CL70-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20250724-ARR20250730CL70-AR-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrete portant ouvert et ferm tard débit boissons tennis 16-1708.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20250724-ARR20250730CL70-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	78.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juillet 2025 à 10h44min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juillet 2025 à 10h48min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juillet 2025 à 10h48min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 juillet 2025 à 10h57min34s	Reçu par le MI le 2025-07-30